

## 1. Lutter contre les fuites d'eau dans les territoires ruraux

---

Des aides financières seront mobilisées **prioritairement à destination des territoires ruraux** qui ne parviennent plus à investir pour améliorer leurs services d'eau et d'assainissement. Pour garantir le niveau de service aux usagers, le Gouvernement s'engage à accompagner les collectivités compétentes dans leurs investissements pour l'avenir en proposant des financements efficaces, adaptés aux situations et solidaires.

### Mesure 1

**Augmentation de 50 %** des aides des agences de l'eau pour les territoires ruraux qui font face à un mur d'investissement pour renouveler leurs installations, soit **2 milliards d'euros investis** par les agences de l'eau pour le compte de l'État, au cours des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention (2019-2024). Ces aides soutiendront le renouvellement des canalisations et des usines de traitement et d'assainissement : 1500 services de distribution d'eau seront accompagnés.

### Mesure 2

**Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités en créant de nouvelles offres spécifiques aux besoins du secteur de l'eau.** Les conditions financières de l'accès au crédit pour les collectivités ont en effet été identifiées comme la clé permettant la relance des investissements. La Caisse des dépôts et consignations interviendra à nouveau dans l'eau et consacrerait 2 milliards d'euros sur 5 ans. Cette enveloppe sera régionalisée dans une contractualisation de la Caisse des dépôts et consignations avec les agences de l'eau, afin d'assurer une coordination des offres financières de prêt de la Caisse des Dépôts, de subvention des agences de l'eau et, pour les régions volontaires, de crédits européens.

### La Caisse des dépôts et consignations : 2 milliards d'euros de prêts

Pour répondre aux besoins exprimés dans le cadre des Assises de l'eau, une enveloppe de prêts de 2 milliards d'euros sur fonds d'épargne sera dédiée au financement des projets d'eau et d'assainissement. Octroyés au taux du livret A +0,75 % sur des maturités très longues et inédites (jusqu'à 60 ans) et conditionnés à des bonnes pratiques de gestion patrimoniale, ces prêts favoriseront des investissements efficaces et générateurs d'économies pour les collectivités locales et les populations. Cette enveloppe, distribuée par la Banque des Territoires, permettra de mobiliser des financements pour réaliser des travaux de renouvellement, de renforcement, de modernisation, de mise en conformité ou de réalisation de réseaux d'eau et d'assainissement, mais aussi d'usines de traitement des eaux et d'ouvrages de collecte et d'épuration des eaux usées.

### Mesure 3

**Engagement des fonds européens pour l'eau.** Les fonds européens sont aujourd'hui insuffisamment utilisés en faveur des projets pour l'eau, sauf dans les outre-mer. Les agences de l'eau se rapprocheront des conseils régionaux, autorités de gestion des programmes européens pertinents pour utiliser de manière optimale ces crédits.

#### Mesure 4

**1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024** pour mettre en place des **contrats de progrès**. Ils ciblent des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd. Ces subventions pourront utilement être complétées de prêts de la Caisse des dépôts et consignations. 1000 services de d'eau et d'assainissement pourront ainsi être accompagnés.

#### Des exemples de contrats de progrès déjà lancés

En déclinaison du projet stratégique territorial de la Guadeloupe, la **communauté de communes de Marie-Galante** a élaboré un contrat de progrès pour la période 2018-2022, structuré en quatre axes : améliorer le pilotage des services, tendre vers une gestion financière saine, améliorer la performance du service d'eau potable ainsi que celle du service d'assainissement. Ce contrat de progrès comporte 11 indicateurs de performances et 65 indicateurs structurels. Le comité de suivi s'est réuni en juin 2018 pour faire un point d'avancement et définir les besoins complémentaires de la collectivité.

En Martinique, la communauté d'agglomération du **Centre Martinique** a aussi élaboré un contrat de progrès pour la période 2018-2022, en déclinaison du projet stratégique territorial de la Martinique. Ce contrat est structuré en six axes : clarifier la gouvernance, renforcer le fonctionnement de la régie, maintenir une bonne gestion financière, améliorer la performance technique du service d'eau potable, développer l'accès à l'assainissement et renforcer les services et évaluer la compétence eaux pluviales urbaines. Il comporte 10 indicateurs de performances et 126 indicateurs structurels. Sa mise en place est en cours.

#### Mesure 5

Les agences de l'eau engageront 1 milliard d'euros sur 6 ans pour accompagner les autres travaux de l'eau et l'assainissement en maximisant l'effet de levier financier sur les investissements. **La gestion des eaux pluviales** sera une priorité dès lors qu'un enjeu de pollution pour le milieu a été identifié.

#### Mesure 6

**50 millions d'euros sur la période 2019-2024** pour aider les collectivités à disposer d'une meilleure connaissance de leur patrimoine d'eau et d'assainissement. Cette enveloppe permettra à l'État de disposer d'un diagnostic complet de l'état des installations puisque les Assises ont révélé que les services de gestion d'eau et d'assainissement n'ont pas toujours les moyens de compléter la base de données nationale SISPEA. 3000 services de l'eau et de l'assainissement seront ainsi accompagnés.

#### Agglomération de Belfort : réussite d'un plan d'action global de réduction de la consommation d'eau

Entre 2012 et 2018, cette autorité organisatrice a piloté un plan pour connaître et améliorer son réseau d'eau, engagé avec 50 % d'aides de l'agence de l'eau sur la plupart des actions. « *En période d'étiage sévère, nous devons acheter 80 % de la ressource*, explique Antoine Burrier, directeur eau-assainissement. *Pour économiser, nous avons donc engagé un plan global, avec prévention des fuites, entretien et changement de conduites.* » Depuis, le système d'information géographique (SIG) a été actualisé, 52 compteurs de sectorisation et 389 prélocalisateurs à poste fixe ont été installés (fin 2015), les fuites repérées et réparées au quotidien. Jusqu'en 2018, le renouvellement d'une vingtaine de kilomètres de conduites est programmé. **Le rendement du réseau d'eau potable est passé de 67 % en 2012 à 81 % en 2015.** « *Connaître le patrimoine impacte sa performance*, résume Antoine Burrier. *Nous avons aussi élaboré des méthodes que nous allons étendre à l'assainissement et à d'autres communes, dans le cadre de la loi NOTRe.* »

### **Mesure 7**

**Moderniser, d'ici la fin du quinquennat, le dispositif des redevances des agences de l'eau en prévoyant notamment,** en parallèle de la réforme de la redevance pour pollution d'origine domestique, **le maintien d'une redevance fondée sur la consommation d'eau** qui sera clairement identifiée comme un outil de solidarité entre les villes et les territoires ruraux. Une telle redevance de solidarité territoriale incitera à une bonne gestion patrimoniale des réseaux en remplacement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

### **Mesure 8**

**Mobilisation du programme d'investissements d'avenir** pour soutenir le développement des technologies innovantes (sous mandat de gestion par l'Ademe). Ce programme permettra de développer de nouvelles solutions pour améliorer le service rendu aux usagers, encourager les économies d'eau, notamment en zone urbaine.

### **Mesure 9**

**Proposition de révision de la charte eau et assainissement DOM** signée en 2016. Le plan d'actions pour les services d'eau et d'assainissement en outre-mer (plan eau et assainissement DOM) intégrera ainsi les mesures issues des Assises tout en prenant en compte les spécificités locales. Des discussions s'engageront lors des Rencontres des acteurs de l'eau et de l'assainissement des outre-mer du 17 septembre prochain.

## 2. Améliorer la qualité de service pour les Français

---

Pour améliorer la qualité du service rendu et optimiser les investissements, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit aussi d'assurer une meilleure ingénierie technique et juridique pour les collectivités gestionnaires et de renforcer leur capacité d'autofinancement.

### Mesure 10

**La publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera désormais obligatoire, via le remplissage de la base de données nationale qui sera refondue. Chacun pourra avoir accès** à la connaissance des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont rendus et se situer par rapport au reste de son département (aujourd'hui remplie par 50 % des services publics d'eau et 40 % des services publics d'assainissement). La connaissance est un prérequis à l'action et la relance des investissements : cette information sera partagée avec les pouvoirs publics, les professionnels et les associations.

### Mesure 11

**Les 22 168 communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement devront désormais systématiquement élaborer un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement, là où aujourd'hui seule la tenue d'un état des lieux est obligatoire.** Le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il est composé d'un diagnostic du système et d'un programme pluriannuel d'actions envisagé suite à ce diagnostic, assorti d'un plan de financement. Le programme d'actions est le fruit d'une analyse et d'une réflexion au cours desquelles différentes solutions techniques sont construites, examinées et comparées sur les plans technique, financier et environnemental. Rappelons que les collectivités qui souhaitent bénéficier de la solidarité financière des autres collectivités pour leurs investissements dans l'eau (via les agences de l'eau) doivent présenter dans ce schéma pluriannuel d'investissements des éléments démontrant la soutenabilité financière à terme du service de l'eau.

### Mesure 12

**Amélioration du fonctionnement de la police des réseaux.** Il s'agit de rendre obligatoire le contrôle des raccordements aux réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement pour réduire les fuites dans ces réseaux et de s'assurer que les branchements sont correctement réalisés.

### Mesure 13

**Création, d'ici fin 2019, d'un centre national de ressources** piloté par l'Agence française pour la biodiversité et visant à capitaliser sur les bonnes pratiques de gestion patrimoniale des réseaux et à valoriser les techniques innovantes et les solutions d'économies d'eau.

#### **Mesure 14**

**Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités** (mutualisation des bonnes pratiques, développement de l'assistance technique des départements pour le diagnostic et le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, lancement d'appel à projets...) en concluant notamment des contrats de filières avec le nouveau comité stratégique, créé en mai 2018. Les services d'ingénierie de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) prépareront des contrats-cadres d'ingénierie que les agences de l'eau prénégocieront avec les bureaux d'étude afin de faciliter leur déploiement dans les services d'eau et d'assainissement, notamment les plus petits.

#### **Mesure 15**

**Développement d'une politique nouvelle d'innovation.** Les innovations pourront aller du goût de l'eau aux travaux sans tranchées, en passant par le suivi de la qualité de l'eau et du service à l'utilisateur et les dispositifs innovants de surveillance du rendement des réseaux. 50 millions d'euros par an seront dévolus à cette politique.

### 3. Renforcer la confiance et la solidarité

**Les acteurs du monde de l'eau réunis dans le cadre des Assises de l'eau ont souhaité proposer des actions permettant d'améliorer la confiance des Français** dans le service public de l'eau et de garantir l'accès de tous à une eau saine. En effet, 99 % des Français bénéficient d'une eau de bonne qualité. Pourtant, 20 % d'entre-eux ne font pas confiance à l'eau du robinet et 47 % des Français déclarent boire de l'eau en bouteille tous les jours ou presque, avec la production de déchets de plastique qui l'accompagne. Le rétablissement de la confiance des Français pour favoriser la consommation d'eau du robinet et limiter l'achat de bouteilles d'eau en plastique est primordial. Il s'agit d'un enjeu écologique majeur pour le Gouvernement qui constitue une priorité du Plan biodiversité et de la Feuille de route pour l'économie circulaire.

#### Mesure 16

**D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable** qui varie selon les endroits, pour **rendre plus transparente l'information aux usagers sur la qualité de l'eau** potable qu'ils consomment et pour **améliorer la qualité du service rendu aux usagers** (réduction des délais de raccordement aux réseaux, dureté de l'eau, état des canalisations, etc.).

#### Mesure 17

**Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires.** La tarification sociale de l'eau relève toujours de la libre administration des collectivités et elles sont libres de choisir le dispositif qu'elles veulent mettre en place. Pour autant, le Gouvernement souhaite voir se généraliser la tarification sociale à destination des populations les plus fragiles. Il fait donc une offre nouvelle aux collectivités volontaires et leur propose de mettre en place le **chèque eau, sur le même modèle que le chèque énergie du ministère de la Transition écologique et solidaire**. Concrètement, l'État proposera aux collectivités volontaires de le faire gérer par l'opérateur national du chèque énergie. A ce stade, les règles de confidentialité des données ne leur permettaient pas d'accéder aux bases et de repérer les populations cible.

#### Retour sur l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau

50 collectivités ont été retenues pour participer à l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau, dont les métropoles de Lille, Nantes, Brest, les syndicats d'eau de Vendée et de Dunkerque ou les collectivités de Nancy, Évry, Angoulême ou Chambéry. L'ensemble des collectivités expérimentatrices dessert une population de l'ordre de 12 millions d'habitants (métropole et outre-mer). Le montant de l'aide est défini par la collectivité et s'élève en moyenne à 50 euros par foyer et par an. Près de la moitié des collectivités étudiées ont prévu, en complément des aides financières, des mesures de sensibilisation des populations en difficulté afin de promouvoir une utilisation économe de l'eau, gage d'une facture d'eau plus faible et d'une préservation de la ressource en eau, actuellement sous tension.